



## Contester une mutation devant le TA

-----  
Par rose972

Bonjour,

J'exerce à la Direction des finances publiques et j'ai réussi l'examen professionnel d'inspecteur en 2021.

J'ai réussi à rentrer dans mon département d'origine la Martinique en 2019 en tant que Contrôleur avec 2 priorités :

- rapprochement d'un soutien de famille (je suis mère divorcée)

- priorité CIMM (centre des intérêts matériels et moraux).

Je souhaiterais contester mon affectation d'inspecteur à 7000km de mon domicile.

Il y a eu d'abord fin avril 2021 un classement où je suis 13e malgré mes 2 priorités.

Résultat d'affectation début mai 2021 : département Martinique fermé donc personnes n'est affecté à la DRFIP MARTINIQUE.

Sauf que quelques jours après je vois une liste modificative qui affecte les 2 premiers de la liste en Martinique alors qu'avant c'était dans l'hexagone.

Entre temps, je fais un recours auprès des services RH en date du 12 mai 2021.

Aucune réponse à ce jour.

Puis, je demande à renoncer au bénéfice du concours car un départ pour moi n'est pas possible étant donné les procédures judiciaires en cours en Martinique contre mon ex-mari et aussi pour la sécurité de mon fils, je préfère qu'il ne vienne pas en Métropole.

Ma demande du 17 mai 2021 pour renoncer au bénéfice du concours et en connaître les conséquences pour la suite de ma carrière est restée sans réponse.

Le 15 juin 2021, alors que je commence la 1ere partie de ma formation( en distanciel à cause de la covid) ; le mouvement local est sorti et je me rends compte que quelqu'un classé derrière moi (soit 14e sur la liste)est affectée en Martinique et ça en cati-mini.

Ce que je souhaite contester car le système est opaque et les dés sont pipés dès le départ.

Après plusieurs relances en juin et juillet quant au fait de renoncer au concours, on m'a répondu que le 25/08/2021 que j'avais jusqu'au 01/09/2021 pour renoncer au concours soit 1 semaine avant le début de la suite de ma formation à 7000 km.

Aujourd'hui, je me retrouve dans une impasse car l'on m'a fait comprendre que si je ne me présentais pas, je serais radié des cadres.

Je suis donc actuellement à 7000km de mon fils de 9 ans et de ma mère âgé avec qui j'ai dû le laisser. Avec une rentrée scolaire reportée au 13/09/2021 et une reprise hybride où il n'y aura peut être pas de cantine et de transport scolaire comme c'est le cas pour les collèges, je suis dans une situation très inconfortable.

Et en janvier 2022, je suis censée prendre mon poste à 7000 km mais j'envisage une fois ma formation terminée de prendre une disponibilité de droit car après ce que notre fils a vécu avec son père, je ne me vois pas "l'abandonner" pour si longtemps.

Mais cette dispo risque de me précariser. C'est pour cela que je voulais savoir si je peux tenter une action devant le TA pour contester mon affectation à 7000km au 01/01/2022.

Pourriez-vous m'éclairer?

Je vous remercie.

Bien cordialement,

-----  
Par Zénas Nomikos

Bonjour,

je vous conseille de prendre attache avec un avocat publiciste. Le droit de la fonction publique est très spécial. Il y a des consultations gratuites d'avocats un peu partout dans les établissements publics, se renseigner.

-----  
Par rose972

bonjour et merci d'avoir donné de votre temps pour me répondre.